



ASSOCIATION SPORTIVE DE MEUDON VITESSE

DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2018/2019

Nom :Prénom :

Date de naissance :Lieu de naissance :

Nom des parents (si différent) :

Profession des parents :

- Parent :
- Parent :

Tél. domicile :Tél. bureau :

Tél. mobile :

Adresse :

Code postal :Ville :

Adresse email :

Renseignements importants en cas d'accident

N° sécurité sociale :

Nom et n° de mutuelle :

N° d'adhésion :

Personne à prévenir :Tél. :

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT :

Demande de licence complète :

- Certificat médical obligatoire pour toutes les adhésions avec le N° du médecin lisible
- 1 photo d'identité



Obligatoire pour ceux qui font de la compétition

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| ✓ Attestation prélèvements et examens pour contrôle antidopage | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ✓ Formulaire à demander à votre sécurité sociale pour les compétitions à l'étranger | | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Carte d'identité et sortie de territoire pour les mineurs | | <input type="checkbox"/> |
| ✓ Casque obligatoire homologué ISU (le coût est de 60€) | | <input type="checkbox"/> |

TARIFS INSCRIPTIONS

		Courant du 1 ^{er} trimestre		A partir du 2 ^e trimestre		A partir du 3 ^e trimestre	
		Par adhérent	Adhérent même famille	Par adhérent	Adhérent même famille	Par adhérent	Adhérent même famille
Avec licence	Extérieur	330€ <input type="checkbox"/>	225€ <input type="checkbox"/>	220€ <input type="checkbox"/>	160€ <input type="checkbox"/>	110€ <input type="checkbox"/>	90€ <input type="checkbox"/>
	Meudonnais	290€ <input type="checkbox"/>	200€ <input type="checkbox"/>	195€ <input type="checkbox"/>	140€ <input type="checkbox"/>	100€ <input type="checkbox"/>	85€ <input type="checkbox"/>
Compétition *	Extérieur et Meudonnais	260€ <input type="checkbox"/>	170€ <input type="checkbox"/>	175€ <input type="checkbox"/>	120€ <input type="checkbox"/>	90€ <input type="checkbox"/>	70€ <input type="checkbox"/>
Kid (-10 ans) ou loisir							

* 3 compétitions sont comprises dans l'inscription avec la licence compétition, ce qui représente une valeur de 15 à 20€ par compétition.

Possibilité de régler en 3 fois

Règlement en une fois par chèque

Règlement en 3 fois par chèques de valeur équivalente

Etablir un chèque de **350 €** de caution pour le pack que le club met en location
Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en cas de perte ou de grosses détériorations du matériel, il vous sera rendu en fin de saison.

Etablir un chèque séparé de **110€** pour la location du pack

Tous les chèques sont à établir à l'ordre de l'A.S.M.V.

**TOUS CES DOCUMENTS SERONT OBLIGATOIREMENT
A FOURNIR DES L'INSCRIPTION DE L'ADHERENT**

**Date et Signature du (de la) patineur(se)
ou du représentant légal**

Le Président



MATERIEL EN LOCATION

Dans le cadre de la pratique du patinage de vitesse, le club ASMV met à disposition du matériel en location, sous forme de pack au prix de 110€.

Ce pack est composé :

- D'une combinaison spécifique Taille :
- D'une paire de patins de vitesse N° :
- D'une paire de protège-lames Oui Non

Le casque homologué peut être compris dans ce pack pour un supplément de 20€ par an (stock limité).

- Location casque Oui Non

En cas de dégradation, de perte, ou de casse du matériel, des dédommagements vous seront demandés via le chèque de caution (350€), et s'articuleront de la façon suivante :

- Casque homologué 100€
- Combinaison spécifique 200€
- Patins de vitesse 350€
- Protège-lames 20€
- Lacets 10€

Ce matériel est spécifique et difficile à se procurer, de ce fait nous vous prions d'y apporter le plus grand soin (des conseils vous seront donnés, et n'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour avoir des informations sur l'entretien).

Je soussigné avoir pris connaissance du montant des dédommagements en cas de détérioration, de perte, ou de casse du matériel mis à ma disposition. Je m'engage à entretenir ce dernier.

Fait le :

**Date et Signature du (de la) patineur(se)
ou du représentant légal**

A :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Chèque de caution n° :

Date :



**NOTE RESERVEE
AUX ADHERENTS QUI FONT DE LA COMPETITION**

Pour éviter tout problème, les dirigeants du club sont amenés à rappeler les règles fondamentales de fonctionnement d'un club.

Nous vous rappelons les points suivants :

- Les patineurs, majeurs ou mineurs, qui sont amenés à se déplacer en compétition ou en stage sans leurs parents, doivent être munis en plus de la lettre de décharge parentale pour intervention médicale, d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

- Pour les déplacements à l'étranger :
 - l'attestation d'autorisation de sortie de territoire est obligatoire et est délivrée uniquement pour la période du déplacement.
C'est aux parents de s'assurer de la validité de celle-ci.
 - vous devez également vous procurer la carte européenne d'assurance maladie. Vous devez en faire la demande auprès de votre CPAM. Elle est valable un an.
 - Nous vous demandons donc de bien vouloir joindre à votre dossier, comme demandé, une photocopie de la carte d'identité ou du passeport. Si les enfants n'ont aucun de ces papiers, nous vous invitons à faire le nécessaire rapidement auprès des instances compétentes.

Avec nos remerciements

Les membres du bureau



REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au Club de l'ASMV implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française des sports sur glace (F.F.S.G.), de la ligue d'Île-de-France, ainsi que celui de la patinoire de Meudon. Il est rédigé et approuvé par le Bureau de l'ASMV.

INSCRIPTION AU CLUB

L'inscription à l'ASMV implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part fédérale, fixée par la F.F.S.G. (appelée licence), et d'une part proposée par le Bureau. Le montant de la cotisation est voté en assemblée générale annuelle. Son paiement intégral entraîne la prise d'une licence compétition, initiation, dirigeant non pratiquant, ou loisir en fonction des règlements fédéraux. Tout patineur(se) dont la cotisation n'a pas été payée suivant l'échéancier communiqué lors de l'inscription est automatiquement interdit d'entraînement et de compétition. Aucune personne ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié.

Assurance : Quel que soit son choix de souscription, l'adhérent a obligation de remettre en même temps que son dossier d'inscription, le bulletin d'adhésion à la compagnie d'assurance choisie par la F.F.S.G. Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence. Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison. L'adhérent doit également, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'assurance fédérale ou une autre assurance pour obtenir un complément; le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

Remboursement : Les cotisations acquises par le club restent propriété de celui-ci. Le Bureau peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités. La partie versée à la Fédération n'est en aucun cas remboursée.

PATINEURS

Comportement :

Le patineur s'engage à respecter les décisions prises par les entraîneurs et les membres du bureau. Il applique les règles élémentaires de vie en communauté au sein d'un club sportif :

- Dans les vestiaires et parties communes, une tenue correcte est exigée.
- Chaque patineur doit veiller à maintenir la propreté dans les vestiaires.
- Pour sa sécurité et sa protection, chaque patineur doit disposer d'un équipement en bon état et adapté à sa taille.

Dans l'enceinte de la patinoire, l'usage du tabac et de boissons alcoolisées est interdit. La possession de drogues expose son détenteur à un renvoi immédiat et inconditionnel.

Sanctions :

L'entraîneur et les membres du bureau ont toute latitude pour sanctionner un patineur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales. En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le patineur fautif se voit, selon la gravité de sa faute, suspendu d'entraînement ou de compétition. Le patineur sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne doit pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. L'ASMV se dégage de toute responsabilité au cas où le patineur refuserait de se conformer à cette règle. Toute dégradation est imputée financièrement à son auteur et peut également entraîner son expulsion (après délibération du bureau qui aura préalablement entendu le patineur).

Le bureau se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis du patineur, des parents, des responsables ne respectant pas les consignes du présent règlement Intérieur.

Entraînements :

Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par l'entraîneur, et sous sa seule autorité. Chaque exercice doit s'effectuer dans l'ordre et le calme, afin d'en améliorer l'efficacité. Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison. La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire. Elle conditionne, sans rendre systématique, la participation aux compétitions. L'accès sur la glace se fait à heure exacte, fixée par le programme. Les absences doivent être justifiées auprès des membres du bureau.

Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leurs enfants à la patinoire.

Compétition :

La compétition fait partie intégrante de la formation du jeune patineur. La décision d'engager un ou plusieurs patineurs en compétition, est une décision prise par la direction du club. La sélection d'un patineur pour disputer une compétition ne constitue pas un droit mais une possibilité. Cette sélection est du ressort de l'entraîneur. Les patineurs non-sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès de l'entraîneur. En cas d'indisponibilité, le patineur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais l'entraîneur ou un membre du bureau. Pendant les compétitions, les patineurs s'engagent à respecter l'entraîneur, les membres du bureau et tout membre des clubs adverses.

Les parents devront également respecter les patineurs des clubs adverses, les arbitres, et faire preuve de fair-play.

Le Président

Nom et prénom :

.....

**Date et Signature du (de la) patineur(se)
ou du représentant légal**

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Exemplaire à conserver par l'adhérent



CHARTRE DU PATINEUR(SE)

Le patinage de vitesse est un sport individuel mais aussi collectif. Les patineurs(ses) en sont la composante majeure au travers de l'équipe qu'ils constituent et qui leurs permettent de progresser collectivement. Les qualités de base exigées des patineurs(ses) pour une bonne cohésion du groupe, une vie sociale et sportive saine de l'équipe, sont l'assiduité, la ponctualité et la discipline.

Sur cette base, moi, patineur(se) adhérent(e) à l'ASMV, je m'engage à respecter la charte de comportement qui suit :

- Je m'engage à pratiquer mon sport avec intégrité.
- Je m'engage à apprendre, comprendre et respecter les règles de mon sport.
- Je m'engage à garder mon sang-froid en toutes circonstances.
- Je m'engage à n'utiliser ni violence physique ou verbale, ni intimidation envers mes coéquipiers ou mes adversaires.
- Je m'engage à respecter mes dirigeants, mes coéquipiers et mes adversaires.
- Je m'engage à respecter les décisions des officiels sans émettre de commentaires ni faire preuve d'hostilité.
- Je m'engage à donner le meilleur de moi-même aux entraînements et aux compétitions.
- Je m'engage à respecter le niveau de tous mes coéquipiers.
- Je m'engage à respecter le matériel et les infrastructures mis à ma disposition dans mon club ou en déplacement.

Moi, patineur(se), je suis conscient(e) de faire partie d'une équipe et de représenter mon club. En conséquence, je dois avoir à tout instant, sur la glace ou en dehors, un comportement exemplaire.

Enfin, par delà le comportement et la tenue attendus de tout sportif, je me dois de générer et de diffuser la bonne humeur, l'enthousiasme et le plaisir de patiner au sein du club.

Les données recueillies à l'occasion de la prise de licence peuvent faire l'objet d'un traitement qui conformément au règlement générale sur la protection des données vous donne un droit d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition. Les licenciés sont donc invités à se reporter sur le site fédéral à la rubrique RGPD pour l'exercice de leurs droits

Nom et prénom :

.....

**Date et Signature du (de la) patineur(se)
ou du représentant légal**

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Exemplaire à conserver par l'adhérent



REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au Club de l'ASMV implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française des sports sur glace (F.F.S.G.), de la ligue d'Île-de-France, ainsi que celui de la patinoire de Meudon. Il est rédigé et approuvé par le Bureau de l'ASMV.

INSCRIPTION AU CLUB

L'inscription à l'ASMV implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part fédérale, fixée par la F.F.S.G. (appelée licence), et d'une part proposée par le Bureau. Le montant de la cotisation est voté en assemblée générale annuelle. Son paiement intégral entraîne la prise d'une licence compétition, initiation, dirigeant non pratiquant, ou loisir en fonction des règlements fédéraux. Tout patineur (se) dont la cotisation n'a pas été payée suivant l'échéancier communiqué lors de l'inscription est automatiquement interdit d'entraînement et de compétition. Aucune personne ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié.

Assurance : Quel que soit son choix de souscription, l'adhérent a obligation de remettre en même temps que son dossier d'inscription, le bulletin d'adhésion à la compagnie d'assurance choisie par la F.F.S.G. Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence. Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison. L'adhérent doit également, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'assurance fédérale ou une autre assurance pour obtenir un complément; le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

Remboursement : Les cotisations acquises par le club restent propriété de celui-ci. Le Bureau peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités. La partie versée à la Fédération n'est en aucun cas remboursée.

PATINEURS

Comportement :

Le patineur s'engage à respecter les décisions prises par les entraîneurs et les membres du bureau. Il applique les règles élémentaires de vie en communauté au sein d'un club sportif :

- Dans les vestiaires et parties communes, une tenue correcte est exigée.
- Chaque patineur doit veiller à maintenir la propreté dans les vestiaires.
- Pour sa sécurité et sa protection, chaque patineur doit disposer d'un équipement en bon état et adapté à sa taille.

Dans l'enceinte de la patinoire, l'usage du tabac et de boissons alcoolisées est interdit. La possession de drogues expose son détenteur à un renvoi immédiat et inconditionnel.

Sanctions :

L'entraîneur et les membres du bureau ont toute latitude pour sanctionner un patineur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales. En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le patineur fautif se voit, selon la gravité de sa faute, suspendu d'entraînement ou de compétition. Le patineur sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne doit pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. L'ASMV se dégage de toute responsabilité au cas où le patineur refuserait de se conformer à cette règle. Toute dégradation est imputée financièrement à son auteur et peut également entraîner son expulsion (après délibération du bureau qui aura préalablement entendu le patineur).

Le bureau se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis du patineur, des parents, des responsables ne respectant pas les consignes du présent règlement Intérieur.

Entraînements :

Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par l'entraîneur, et sous sa seule autorité. Chaque exercice doit s'effectuer dans l'ordre et le calme, afin d'en améliorer l'efficacité. Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison. La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire. Elle conditionne, sans rendre systématique, la participation aux compétitions. L'accès sur la glace se fait à heure exacte, fixée par le programme. Les absences doivent être justifiées auprès des membres du bureau.

Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leurs enfants à la patinoire.

Compétition :

La compétition fait partie intégrante de la formation du jeune patineur. La décision d'engager un ou plusieurs patineurs en compétition, est une décision prise par la direction du club. La sélection d'un patineur pour disputer une compétition ne constitue pas un droit mais une possibilité. Cette sélection est du ressort de l'entraîneur. Les patineurs non-sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès de l'entraîneur. En cas d'indisponibilité, le patineur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais l'entraîneur ou un membre du bureau. Pendant les compétitions, les patineurs s'engagent à respecter l'entraîneur, les membres du bureau et tout membre des clubs adverses.

Les parents devront également respecter les patineurs des clubs adverses, les arbitres, et faire preuve de fair-play.

Le Président

Nom et prénom :

.....

**Date et Signature du (de la) patineur(se)
ou du représentant légal**

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Exemplaire à retourner au club



CHARTRE DU PATINEUR(SE)

Le patinage de vitesse est un sport individuel mais aussi collectif. Les patineurs(ses) en sont la composante majeure au travers de l'équipe qu'ils constituent et qui leurs permettent de progresser collectivement. Les qualités de base exigées des patineurs(ses) pour une bonne cohésion du groupe, une vie sociale et sportive saine de l'équipe, sont l'assiduité, la ponctualité et la discipline.

Sur cette base, moi, patineur(se) adhérent(e) à l'ASMV, je m'engage à respecter la charte de comportement qui suit :

- Je m'engage à pratiquer mon sport avec intégrité.
- Je m'engage à apprendre, comprendre et respecter les règles de mon sport.
- Je m'engage à garder mon sang-froid en toutes circonstances.
- Je m'engage à n'utiliser ni violence physique ou verbale, ni intimidation envers mes coéquipiers ou mes adversaires.
- Je m'engage à respecter mes dirigeants, mes coéquipiers et mes adversaires.
- Je m'engage à respecter les décisions des officiels sans émettre de commentaires ni faire preuve d'hostilité.
- Je m'engage à donner le meilleur de moi-même aux entraînements et aux compétitions.
- Je m'engage à respecter le niveau de tous mes coéquipiers.
- Je m'engage à respecter le matériel et les infrastructures mis à ma disposition dans mon club ou en déplacement.

Moi, patineur(se), je suis conscient(e) de faire partie d'une équipe et de représenter mon club. En conséquence, je dois avoir à tout instant, sur la glace ou en dehors, un comportement exemplaire.

Enfin, par delà le comportement et la tenue attendus de tout sportif, je me dois de générer et de diffuser la bonne humeur, l'enthousiasme et le plaisir de patiner au sein du club.

Les données recueillies à l'occasion de la prise de licence peuvent faire l'objet d'un traitement qui conformément au règlement générale sur la protection des données vous donne un droit d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition. Les licenciés sont donc invités à se reporter sur le site fédéral à la rubrique RGPD pour l'exercice de leurs droits

Nom et prénom :

.....

**Date et Signature du (de la) patineur(se)
ou du représentant légal**

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Exemplaire à retourner au club



AUTORISATION POUR MINEURS SAISON 2018/2019

Je soussigné,

Demeurant au

.....

.....

Agissant en tant que parent – représentant légal de

décide de retenir la solution suivante : A

B

A – Mon enfant sera accompagné à l'entraînement et remis en main propre au responsable de la séance. Il ne pourra quitter seul les lieux en fin de séance.

B – Mon enfant se rendra et pourra quitter seul la séance d'entraînement.

Dans le cas A, il vous est demandé, de remettre votre enfant en main-propre à l'entraîneur en début de séance et de venir le récupérer à l'intérieur de la patinoire en fin de séance.

J'autorise le club en cas d'accident de mon enfant à prendre toute les mesures nécessaires notamment de le faire transporter dans un établissement hospitalier.

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

..... N° de Tél. :

..... N° de Tél. :

..... N° de Tél. :

A

Le

Signature,



AUTORISATION DROIT A L'IMAGE SAISON 2018/2019

Conformément au code du sport et plus largement des lois et règlements français :

Je soussigné(e),.....

Né(e) le : à :

Demeurant :

Adhérent au club de : Sous le N° FFSG :

Ou*

Représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur :

Adhérent au club de : Sous le N° FFSG :

Lors des entraînements ou des différentes compétitions :

1. Déclare par la présente et ce dans le cadre exclusif des activités conduites par l'ASMV et ses membres, autoriser que mon activité de patinage soit filmée, enregistrée ou photographiée et utilisée par le club et/ou la FFSG pour la promotion de leurs activités et dans le cadre de leur objet :

- Oui

- Non

2. Représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur.....né(e) le :.....

déclare par la présente et ce dans le cadre exclusif des activités conduites par l'ASMV et ses membres, autoriser que l'activité de patinage de mon enfant soit filmée, enregistrée ou photographiée et utilisée par le club et/ou la FFSG pour la promotion de leurs activités et dans le cadre de leur objet :

- Oui

- Non

Je remets la présente autorisation au responsable de l'association affiliée à la FFSG au sein de laquelle je suis licencié(e) - mon enfant est licencié(e)*.

Visa du Club :

Autorisation établie à :

Date :

Signature du patineur(se) ou du représentant légal

*rayer la mention inutile

ATTESTATION

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLÉT SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

Conformément au Code du Sport, dans le cadre de la prévention de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage, et relativement aux textes réglementaires visant à la mise en œuvre des prélèvements et examens effectués par les instances compétentes (contrôles);

Je soussigné(e),.....

représentant (e) légal(e) de l'enfant mineur.....né(e) le :.....

Autorise

N'autorise pas

que soit effectué sur mon enfant un prélèvement sanguin ou salivaire.

Je remets la présente attestation au Responsable de l'Association affiliée au sein de laquelle on enfant est licencié(e). J'ai conscience que l'absence d'autorisation parentale pourra être considérée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôles diligentées par les Services de l'Etat et/ou les Fédérations internationales.

Club de rattachement de l'enfant :.....

Visa du Club :.....

Attestation établie à :.....

Date:...../...../.....

Signature du représentant légal.....

Nom prénom du médecin : _ _ _ _ _

Spécialité : _ _ _ _ _

Adresse : _ _ _ _ _

_ _ _ _ _

Téléphone : _ _ _ _ _

N° RPPS : _ _ _ _ _

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Docteur _ _ _ _ _

certifie que _ _ _ _ _ ,

né(e) le _ _ _ _ _

ne présente, ce jour, aucune contre-indication cliniquement apparente à la pratique du short-track y compris en compétition

Fait à la demande de l'intéressé et remis en main propre

A : _ _ _ _ _ le : _ _ _ _ _

Signature et cachet du médecin

